

La législation Islamique : les Relations Familiales - Le Divorce - leçon (1-4) - Introduction sur le Divorce : quand il devient obligatoire, illicite, permis ou recommandé.

Gloire à Allah, Maître de la Création . Paix et Salut sur notre guide Mohamed qui croit en la promesse de Dieu, le digne de confiance. Seigneur, nous ne savons que ce que Tu nous as enseigné; Toi le Savant, le Sage. Seigneur, enseigne-nous ce qui nous sera utile ; fais en sorte que ce que Tu nous enseignes nous soit utile et augmente notre savoir. Fais en sorte que la vérité nous apparaisse comme telle et accorde nous les facilités pour la suivre, et fais en sorte que le mensonge nous apparaisse comme tel et accorde nous les facilités pour nous en éloigner. Fais en sorte que nous soyons de ceux qui savent écouter pour suivre le meilleur discours. Par Ta miséricorde, compte-nous parmi Tes hommes bienfaisants.

Le divorce:

Chers frères, vous vous êtes habitués à ce qu'on traite de sujets dont nous avons grandement besoin. Et il existe une manière qui me permet de connaître ce genre de sujets. Plusieurs d'entre vous viennent me voir avec différentes questions, certaines portent sur la législation, et la question du divorce revient le plus souvent. Chacun a besoin d'une épouse, et dans la relation conjugale, il est normal de se disputer, et parfois le mari répudie sa femme, et les problèmes sans issues commencent. Ce qui regrettable est que certains étudiants en sciences religieuses, de ceux qui les cherchent dans les mosquées, répudient leurs femmes dans des moments de colère. Et une fois le malheur arrivé, ils deviennent ballotés entre les savants qui leurs donnent leurs avis, tantôt ils les croient et tantôt ils renient ou doutent de leurs avis... Dans tous les cas, celui qui répudie sa femme sans aucune excuse valable, entre dans une zone de doute, qui peut être difficile à gérer.

Mes paroles s'adressent aux hommes mariés, elles sont un remède pour ceux qui ont déjà commis cette erreur, et une prévention pour les autres, et pour ceux qui sont encore célibataires, elles leur serviront de leçons.

Le divorce est l'un des sujets les plus importants dont la connaissance:

Il est sûr que ceux qui me posent des questions sur le divorce sont beaucoup trop nombreux. Et leur nombre parmi ceux qui cherchent le savoir est aussi nombreux. Ainsi, il est facile de dire que le sujet du divorce est vital, et nous avons grand besoin d'en savoir d'avantage. En plus, l'homme, même s'il n'a pas lui-même besoin de connaître l'avis de la religion sur tel ou tel sujet, il en apprend plus et se rapproche ainsi de Dieu. Car les avis jurisprudentiels ont deux fonctions: pratique et informative. Ils nous font connaître notre Créateur et nous aident dans notre vie de tous les jours. Parmi les évidences est que, quand l'homme obtient ce qui est précieux, il a une fonction beaucoup plus importante que celle qu'il avait de l'atteindre, il doit le préserver. Quand on est vainqueur dans une guerre, on a fourni tant d'efforts, mais une fois la guerre finie, on doit préserver nos gains. Et par analogie, quand on fournit un effort et que l'on obtient une épouse, qui est une des grâces divines...

((La vie est pleine de jouissances et la femme pieuse est la meilleure jouissance.))

(Sunan An-Nassâ'i)

L'épouse est donc une grâce divine, et ne pas la préserver fait partie de la mécréance. Et la répudiation sans excuse valable, ou même avec une excuse, est une forme de négligence. Ainsi, celui qui répudie son épouse pour des raisons futiles, renie la grâce de Dieu. Elle était licite pour lui, et elle est devenue illicite... et il n'y a pas pire tourment que ce que vit celui qui répudie sa femme et devient égaré et confus, divisé entre les avis des savants. Si ces derniers sont tolérants, il doute de leurs avis, et s'ils sont sévères, il rejette leurs jugements. N'est-il pas préférable de ne pas se laisser tomber dans cette zone ? N'est-il pas préférable de régler les problèmes conjugaux sans avoir recours au divorce.

Nous avons donc, grandement besoin de discuter de ce sujet. A chaque fois que je rencontre un individu sage, je découvre qu'il règle ses problèmes conjugaux sans penser au divorce. Plusieurs manières de traiter les problèmes existent, le mari pourrait conseiller sa femme, lui montrer son erreur, la quitter, l'avertir, la sermonner, l'ignorer, l'honorer, l'amadouer... utiliser n'importe quelle méthode sauf le divorce, car ses conséquences ne sont pas à vos avantages.

Le mariage est un contrat sacré et un de ce caractère sacré, la préservation de cet acte:



Le mot Talâq 'divorce' provient du verbe 'Itlâq' délivrer, ou rendre libre, délaissé et renvoyer. Signifiant que la femme est liée à l'homme, prisonnière pour lui, et quand il la répudie, il la renvoie et la délivre. Dans la législation islamique, le divorce est le dénouement du lien du mariage, et mettre fin à la relation conjugale. Je n'exagère pas quand je qualifie le mariage de la relation la plus sacrée. Et Dieu, dans le Noble Coran, dit:

« Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel? »

(La Sourate An-Nissâ', Les Femmes: 21)

Cet engagement solennel étant l'acte de mariage, car l'homme voit de sa femme ce qu'aucun autre sur terre ne peut voir, et elle voit de lui ce qu'aucune autre femme ne peut voir. Un acte sacré, et parmi les critères de ce caractère sacré, la préservation de cet acte, et l'intention pour qu'il soit éternel. L'Imâm Al-Awzâ'i a dit: « si l'acte de mariage n'est pas contracté avec l'intention qu'il soit éternel, il devient nul. »

Le mariage signifie avoir des enfants, une partenaire dans la vie, un avenir pour les enfants. On est responsables de la venue au monde d'une nouvelle créature, un être humain honoré par Dieu, si on ne fait pas le bon choix de la partenaire, que l'on ait des enfants, et que par la suite on répudie l'épouse, l'enfant sera perdu entre les deux, sa personnalité et sa position en seront altérées, il sera perdu, et on en est les responsables.

Quelqu'un me raconta, qu'il avait une très bonne épouse, mais elle ne traitait pas sa belle-fille comme elle traitait son propre fils. Parmi ce que je lui avais dit et que cette situation est bien normale, puisque sa femme n'aura pas toute l'affection que la vraie mère a, vis-à-vis de sa fille. Et que cela fait partie des conséquences du divorce, la fille

étant un dépôt, elle vit avec une femme qui n'est pas sa mère après la répudiation de celle-ci.

Tout contrat de mariage qui ne vise pas la perpétuité est invalide:

Ainsi, chez Al-Awzâ'i, l'acte de mariage qui n'est pas basé sur l'intention de continuation est invalide. On a le droit de divorcer, mais si on contracte le mariage avec l'intention de divorcer, il devient nul, et on n'échappe pas au châtement de Dieu, même si on échappe aux reproches des humains. On peut contracter le mariage et attester auprès du juge que l'on accepte untelle comme épouse, et on valide les conditions du mariage. Mais qui connaît notre intention ? Dieu, Tout Puissant, la connaît. Les savants valident cet acte, quant à l'intention concernant sa durée, personne ne la connaît. Je penche vers l'avis de l'imâm Al-Awzâ'i, qui déclare que tout acte de mariage qui ne comprend pas une stipulation de continuité est invalide. Pourquoi ? Car le mariage est l'acte le plus sacré dans la vie humaine, un acte entre une femme et un homme, pour procréer et donner naissance à des enfants. Qui en prend soin ? Et qui les prend en charge ?

Dans le mariage, la femme passe par plusieurs phases, dans la première phase, elle est attractive et désirée, et il existe une autre phase, que le hadith du Prophète (Bénédictions et paix sur lui) rapporte:

Une femme est venue se plaindre auprès du Prophète, bénédiction et paix sur lui, et lui a dit: « mon mari m'a épousée, alors que j'étais une jeune femme, belle, de bonne famille et fortunée. Quand j'ai pris de l'âge, que mon ventre se soit flétri, que ma famille se soit dispersée, et que ma fortune se soit dissipée, il me dit que je suis illicite pour lui, comme le serait sa mère. Et j'ai des enfants avec lui, si je les lui laisse, ils seront perdus, et si je le prends, ils vivront affamés. »

Le Prophète (bénédictions et paix sur lui) pleura.

Il la prend comme épouse quand elle était jeune et belle, et la répudie une fois sa beauté flétrie, et devenue mère de famille. Elle a une nouvelle position dans la famille, celle de mère de famille, de celle qui ordonne, de la femme sage, celle qui oriente ses enfants, en prend soin... C'est pour cette raison que j'ai ouvert cette parenthèse, pour vous montrer que l'acte de mariage doit être fait avec l'intention de continuité.

Tout comportement qui conduit à la destruction de la relation entre les époux est illicite:

N'importe quel comportement qui peut briser ce lien de mariage, ou créer un fossé entre les époux, ou semer la discorde et la rancœur entre eux, est un comportement illicite. La preuve, le hadith rapporté d'après Abu Horayra, le Prophète (bénédictions et paix sur lui) a dit:

((Il n'est pas des nôtres celui ou celle qui monte une femme contre son mari. Ou un serviteur contre son maître.))

(Rapporté par Abu Dâwoûd)

Ce hadith seul, peut faire le sujet d'encyclopédies, que tant d'interprétations, des milliers de commentaires, et tant de questions peuvent détruire la relation entre les époux. Si par exemple, une mauvaise femme vient dire à la femme qu'elle mérite un meilleur homme que son époux, et que celle-ci se sent attirante alors que son mari la délaisse. Ou que quelqu'un dit au mari, il pourrait s'agir de sa mère, qu'il mérite une femme plus belle que son épouse.

Donc tout comportement qui conduit à la destruction de la relation entre les époux, est détestable pour Dieu. Il faudra donc prendre garde aux commentaires et paroles que l'on peut entendre, et qui vise à détruire notre relation. Ils proviennent certainement d'un satan. Le Prophète, Bénédiction et paix sur lui, a dit:

((Il n'est pas des nôtres celui qui divise))

Le croyant tend toujours à réunir. Il renforce les relations entre ses sœurs et leurs maris. Le Prophète avait l'habitude de rendre plus beau le beau, et plus vil le vil. Si on rend visite à notre sœur ou fille, ou à une femme de nos proches parents, on doit prendre garde à nos paroles. Car on profère des paroles sans nous rendre compte de leurs poids, et qui nous enfonce en Enfer pour plus de 70 printemps. On a semé la discorde entre deux personnes, qui vivaient en bonne entente et respect, heureux, satisfaits de ce qu'ils avaient, qui vivaient dans un foyer musulman heureux, quand cette femme est venue susurrer des paroles sataniques dans les oreilles de l'épouse, paroles qui ont fait que la femme rejette son mari, qui l'ignore à son tour, la discorde est semée, les insultes commencent et il la répudie.

Notre leçon tourne autour de ce moment de colère qui détruit cette relation, car le mariage est le lien le plus sacré en Islam, il est l'engagement solennel.

Le divorce est une soupape de sécurité pour la relation conjugale:

C'est la raison pour laquelle, toute tentative de détruire cette relation sacrée, de l'affaiblir, ou de lui donner un aspect négatif, est un comportement illicite. Un hadith parle du divorce:

((D'après Ibn 'Omar, le Prophète, bénédiction et paix sur lui, a dit: l'acte licite le plus détesté d Allah est le divorce.))

Le divorce est considéré comme une soupape de sécurité que l'on utilise quand la situation devient explosive. Quand la relation entre les époux devient impossible, devient mauvaise, et la vie à deux devient malheureuse, quand ils ne peuvent plus vivre ensemble, quand on craint qu'ils tombent dans le vice, quand on craint pour eux de tomber dans l'adultère, qu'ils s'égarer et dévient du chemin de la foi. La, on utilise cette soupape de sécurité. C'est la raison pour laquelle, quand le Prophète, bénédiction et paix sur lui, demanda à une femme de revenir auprès de son mari, elle lui dit:

((‘O prophète de Dieu, je crains de revenir à l’état de mécréance après avoir connu la foi.’ Le Prophète lui répondit: ‘donc il te répudie une fois et tu lui remets son jardin’))

La réconciliation entre les époux:

Ceci étant le divorce du Khul’. Puisque la vie avec lui rapproche de la mécréance, et que la vie devient impossible, les problèmes surgissent chaque jour, la discorde et l’incompatibilité des caractères règnent. Le divorce devient la seule solution, une solution détestée chez Allah. Dieu, Tout Puissant, dit:

(...et la réconciliation est meilleure...)

(La Sourate An-Nissâ’, Les Femmes: 128)

Et quand Dieu, Tout Puissant, a indiqué qu’ils peuvent faire appel à deux proches parents ; Il dit:

(Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l’entente entre eux. Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur.)

(La Sourate An-Nissâ’, Les Femmes: 35)

Ils doivent donc faire appel à l’arbitrage de deux personnes de leurs familles respectives. Ainsi, fait partie des meilleures actions que l’on puisse accomplir, réconcilier entre deux époux.

Je m’adresse avec mes paroles aux hommes qui ont des sœurs mariées. Un de nos frères m’a raconté, qu’il se plaignait auprès de son frère, de sa femme, et de sa négligence vis-à-vis de lui, celui-ci lui recommanda de la répudier et de s’en débarrasser ! Il s’est tu pour proférer des paroles de mécréance.

Chaque homme ayant des sœurs doit en prendre soin et demander de leurs nouvelles. Ainsi, si des problèmes existent entre elles et leurs maris, il peut intervenir et les réconcilier. Il est le plus à même à les réconcilier, puisqu’il s’agit de sa sœur et de son beau-frère. Mais s’il les néglige, il adopte la réaction des hypocrites. Alors que le croyant cherchera toujours à intervenir pour régler les problèmes entre les époux, surtout s’il s’agit de sa sœur et de son mari. Et chacun a des sœurs mariées, il doit donc leur rendre visite pour avoir de leurs nouvelles, voir si elles sont heureuses, si la bonne entente règnent dans leurs foyers...

Un frère m’a raconté l’histoire de sa sœur et de son mari. Il s’était rendu chez sa sœur et l’a trouvée en train de se disputer avec son mari, au sujet d’un certain montant pour acheter des habits, et le mari ne l’avait pas, son revenu suffisait juste à la nourriture. Le frère finit par donner ce montant à sa sœur, et la dispute prit fin. Il revenait chaque mois donner ce même montant d’argent à sa sœur, et après six mois, elle lui demanda de leur donner, à elle, ses sœurs et à ses filles, une leçon de religion. Ce qu’il fit, leur prépara un verset à interpréter, un hadith, un jugement législatif, une récitation du Coran... et ses sœurs et ses filles finirent par mettre le voile. Il finit son récit par me

dire que Dieu l'a aidé et il a pu marier certaines de ses nièces à de bons croyants. Ainsi, le montant avec lequel il avait résolu le problème, est devenu une cause de sérénité dans le foyer, qui est devenu un foyer musulman. Ces paroles s'adressent à tout individu qui a des sœurs mariées. Cependant, celui qui déclare que les problèmes ne le concernent en rien, profère les paroles de Satan. Et celui qui ne s'intéresse pas aux problèmes des Musulmans, il n'en fait pas partie. Ainsi,

((Celui qui aura aidé à unir un homme à une femme, aura pour chaque parole qu'il dit, chaque pas qu'il marche, la récompense d'une année d'adoration en prières nocturnes et en Jeûne.))

Et:

((Vaut mieux participer à un mariage qu'à un enterrement))

Les premières paroles découlent de sagesse et de miséricorde, alors que les dernières sont des paroles sataniques.

Donc,

((Il n'est pas des nôtres celui ou celle qui monte une femme contre son mari. Ou un serviteur contre son maître.))

Il faut donc prendre garde aux paroles que l'on peut dire lorsqu'on rend visite à des proches. Ainsi, si l'on rend visite à une parente dont le mari est pauvre, et qu'elle s'en plaigne, il faudra faire preuve de sagesse et lui parler des mérites de la santé, des bonnes moralités, de la piété. Elle en sera rassurée et nous en remerciera.

Toute femme qui demande le divorce sans raison valable n'aura pas le Paradis:



Maintenant, discutons de l'autre angle du sujet. Si une femme demande le divorce sans aucune raison valable. D'après Thawbân, le Prophète, bénédictions et paix sur lui, a dit:

((Toute femme qui demande le divorce sans raison valable ne sentira pas le parfum du Paradis.))

(Sunan At-Termidhi)

Si une femme déteste sa vie, s'en plaint tout le temps, de sa santé, se plaint du moindre problème, elle serait ainsi en train de proférer des paroles qui englobent un soupçon de mécréance.

Ainsi, quand la femme demande le divorce sans raison valable, elle habite dans une maison, elle est vêtue, nourrie, et ne manque de rien, et malgré cela, elle insiste pour obtenir le divorce, commet une folie et une mécréance.

Je prie pour que nos sœurs croyantes ne se précipitent pas, et demandent le divorce. Je prie Dieu pour leur faire don de sagesse, car la demande de divorce est considérée comme un rejet de la grâce du mariage.

Parfois, la femme en voyant une femme mariée et mère d'enfants, ressent de l'envie. Mais elle n'est pas encore mariée pour une sagesse que Dieu Seul connaît. Et elle a probablement, un rang plus élevé auprès de Dieu, que la femme mariée. La vie d'ici-bas étant très courte et passagère, si une femme est privée de la grâce du mariage, celle qui est mariée doit préserver cette grâce. Et fait partie de la mécréance, qu'elle rejette cette grâce sans aucune raison valable. On doit apprendre à nos filles et femmes que le mot 'divorce' doit être annulé et jamais utilisé chez elles. Il n'existe pas de couples mariés qui ne se disputent pas, ne pleurent pas, ne se provoquent pas les uns les autres. Mais ils finissent par se réconcilier sans arriver au divorce. On rend visite aux savants pour leur demander leurs avis, et on leur dit qu'on était en colère, ils nous demandent alors de définir cet état de colère. La colère est définie par les savants comme étant: 'un état où l'homme ne reconnaît plus ciel et terre, et ne distingue rien clairement.' L'un nous dit que le divorce n'est pas valide, l'autre que cela dépend de l'état de colère.

Je vous demande de ne pas vous mettre dans de telles situations, où vous serez victime de la confusion la plus totale.

((Toute femme qui demande le divorce sans raison valable ne sentira pas le parfum du Paradis.))

De même, pour l'homme qui peine pour se procurer une maison, la décore et la fournit, se marie, et dans un moment de colère, il répudie sa femme, et si un savant lui donne raison, dix autres le contredisent. Je parle en connaissance de cause, de problèmes qui me sont présentés, et qui dénotent l'ignorance et le manquement aux devoirs.

Le Prophète a interdit à la femme de manigancer contre sa sœur:

Un autre point est à discuter, la femme ne doit pas causer le divorce d'une autre. Une femme peut manigancer pour détruire le mariage d'une autre, et que par la suite elle essaye de se marier avec le mari de celle-ci. Ceci fait partie de la réalité vécue dans

nos sociétés. Le prophète, Bénédiction et paix sur lui, a interdit ce genre de comportement, qui ne satisfait pas Dieu, Tout Puissant.

Le sujet que nous discutons porte sur la relation la plus sacrée dans la vie humaine, le lien du mariage. Le mari n'a donc pas le droit de répudier sa femme pour des raisons futiles, et la femme n'a pas le droit de demander le divorce sans raison valable. De même, une femme ou un homme, n'ont pas le droit de monter une femme contre son mari, ou un mari contre sa femme.

La grande nécessité qui rend le divorce possible:



Les ulémas divergent quant au jugement relatif au divorce. Le plus valide des avis est celui qui stipule que le divorce n'est valide que pour une raison valable, pour un besoin essentiel, une excuse importante. Il exige une situation impossible pour qu'il soit accepté. Ils ont tiré cet avis, d'interdiction sauf en présence de raison valable, chez les hanbalites et les hanafites, des paroles du Prophète, bénédiction et paix sur lui:

((Allah condamne ceux qui se marient trop 'goûteurs' et divorcent.))

Condamner ici renvoie au sens de péché majeur. Ce genre de divorce est interdit, chez les hanbalites et les hanafites, s'il n'a pas de raison solide. Les savants ont parlé de cette raison et ont dit:

((Que le mari doute des comportements de sa femme))

Ce qui signifie qu'il a des doutes quant à la chasteté de sa femme, à sa pureté. Il craint qu'elle ne le trompe, et qu'elle ne donne naissance à des enfants d'un autre que lui. Ces raisons sont acceptées par les savants. Il y a une autre raison, mais j'aimerais que vous la compreniez comme il faut. Quand l'homme craint de commettre le péché de l'adultère, et il est alors obligé de répudier sa femme, qui n'a pas pu le rendre chaste. Et ceci est une autre raison que les savants ont acceptée comme cause du divorce. Donc, soit l'homme doute de la pureté de sa femme, soit il a peur de tomber dans le péché.

Selon la parole du Prophète (bénédictions et paix sur lui):

((On ne répudie sa femme que suite à un doute.))

Le divorce est également accepté quand les deux arbitres des deux familles en décident ainsi, s'ils trouvent que le différend entre les deux époux n'a pas de solution. Le divorce est obligatoire quand le différend est impossible à gérer, continu et peut conduire à un grand préjudice, une déviation importante, les deux arbitres décident eux mêmes du divorce qui devient alors obligatoire.

Les types du divorce:

Le divorce interdit, quant à lui, est le divorce qui a lieu sans aucune raison. La bonne entente règne entre les deux époux, le mari entretient sa femme, lui fournit un foyer à elle seule, et pour une raison quelconque, une dispute éclate, le divorce est prononcé et les enfants perdus.

Ainsi, le divorce obligatoire est décidé par deux arbitres sages, justes, probes, qui, en analysant la situation du couple, décident qu'ils ne peuvent continuer ensemble.

Le divorce interdit, a lieu sans aucune raison, il en résulte la perte d'argent, la partie de la dot non versée, et les troubles psychologiques chez les deux époux, et les enfants deviennent perdus. D'après Ibn Abbâs, le Prophète, bénédictions et paix sur lui a dit:

((Il ne doit être ni préjudice à causer ni dommage.))

(Ibn Mâdja)

Et rapporté par Abu Dawoûd, d'après Mohârib, le Prophète (bénédictions et paix sur lui) a dit:

((Allah n'a pas permis quelque chose de plus détesté par Lui que le divorce.))

Le divorce permis, quant à lui, le devient quand la cause en est le doute de la pureté de la femme, ou la crainte de commettre le péché d'adultère. Le divorce permis doit avoir une raison valable.

Il existe également le divorce recommandé:

((Le divorce à cause de la négligence de la femme quant à ses devoirs que Dieu lui a prescrits.))

Une femme mécréante, ne prie pas, attaque la religion, l'éducation de ses enfants est pervertie, elle les éloigne de la mosquée... dans ce cas la, le divorce devient recommandé.

Le divorce est un sujet vaste que tous les hommes doivent en connaître les détails et les conséquences. Ils doivent donc chercher à épouser la femme qu'ils ne peuvent répudier par la suite. Comment ? Avant de l'épouser, ils doivent chercher à avoir des informations quant aux moralités de la jeune fille, sa famille, son père, son niveau

social, religieux, son éducation... chercher la femme qu'on ne peut répudier par la suite.

Le divorce est un droit exclusif de l'homme:



On dit que le divorce est un droit octroyé uniquement à l'homme. Ceux qui ne connaissent rien en la religion et les pro-lois civiles peuvent attaquer la religion pour cela. En exemple, si un individu acquiert un fonds de commerce, il a signé un contrat de bail, il a le droit d'employer qui il veut. Ainsi, le mari est responsable et il est chargé de l'entretien de sa femme. Il est le seul à avoir le droit de divorcer. De point de vue de la législation islamique, c'est au mari que revient ce droit. Pourquoi ? Car c'est lui qui a de l'intérêt à ce que ce mariage réussisse. Il est le responsable matériel de cette union, il a peiné pour contracter ce mariage. Il a donc le droit de répudier, alors que la femme est trop émotionnelle. Et si le divorce était le droit de la femme, presque aucun mariage ne tiendra. Ce droit octroyé à l'homme est pour une sagesse divine. On a dit: ((le divorce est le droit de l'homme seul, s'il veut répudier sa femme, il doit lui verser le reste de sa dot, la Mot'a du divorce et sa pension pendant la période de solitude.))

Donc, puisque l'homme est responsable matériellement, il est à même de renforcer les liens du mariage, alors que la femme est la plus susceptible de les défaire. C'est pour cela que la législation a mis ce droit entre les mains de l'homme. Quant à la femme, elle détient une soupape de sécurité, elle a le droit de racheter sa liberté, qu'elle concède tous des droits en contre partie de son divorce.

Le prophète avait dit:

'Donc il te répudie une fois et tu lui remets son jardin'

Il existe une règle qui stipule que quand le juge ordonne à un couple de se séparer, il s'agit la de la séparation, et si c'est l'homme qui répudie sa femme, il s'agit là de divorce, et si c'est la femme qui choisit, il s'agit de Mukhâl'a (divorce demandé par la femme).

Nous discutons maintenant des détails du divorce. Le divorce est valide quand le mari est responsable. Et le divorce du fou ne l'est pas. De même pour le pubère, son divorce n'est pas valide. Il doit être adulte, responsable et raisonnable. L'obligé de répudier, son divorce est frappé de nullité. S'il est obligé sous la menace, son divorce est invalide. Ainsi, le divorce de l'adolescent, du fou et de l'obligé n'est pas valide. D'après les Sunan de Abi dawoûd, le Prophète, Bénédiction et paix sur lui, a dit:

((Le qalam est levé pour trois personnes: l'aliéné jusqu'à ce qu'il retrouve la conscience, celui qui dort jusqu'à son réveil [et l'enfant jusqu'à la puberté]))

Et rapporté par Al-Bokhâri et Moslim, d'après Abi Horayra, le Prophète, bénédictions et paix sur lui, a dit:

((Tout divorce est valide sauf celui de l'aliéné qui n'a pas toute sa raison.))

Je vous parlerai une autre fois du divorce de l'obligé, de la personne ivre, de celle en colère, de celle qui s'amuse, de celle qui commet une erreur, de celle qui est confuse, ou surprise... par la suite nous discuterons de la femme divorcée. Nous en discuterons dans les prochaines leçons, pour qu'elles soient une prévention pour les hommes mariés, remède pour ceux qui ont déjà divorcé et une leçon pour les jeunes.

Traduction : Laïla ElHakimi

Vérification :